

En ce qui concerne cette accusation de museler, de bâillonner ou d'essayer d'influencer les témoins, le comité n'en a pas la preuve directe. Mais les accusations étaient assez graves pour justifier une enquête. Même si les agents de libération conditionnelle n'étaient pas disposés à témoigner publiquement, ils l'ont fait effectivement à huis clos devant un comité.

J'espère qu'avant d'en arriver aux conclusions tirées par le député de Burnaby, nous aurons la possibilité d'étudier ces accusations. Je crois savoir que le solliciteur général (M. Kelleher) fait le nécessaire pour se renseigner sur ces accusations, afin de pouvoir comprendre ce qui s'est passé aux réunions en question et de faire ensuite rapport à la Chambre.

Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son, vous le savez, monsieur le Président. Il est malheureux que certains députés décident de se former une opinion après n'avoir entendu qu'une seule version des faits. Je vous demanderai, monsieur le Président, d'écouter l'autre version avant de prendre une décision. Je ne sais ce que l'enquête pourra révéler, mais nous avons le devoir dans cette affaire d'agir de façon réfléchie, de ne pas condamner des personnes et tirer des conclusions avant d'être en possession de tous les renseignements.

Il y a d'autres membres du comité de la justice qui ont assisté aux réunions en question. J'espère que la présidence demandera au moins l'avis des autres pour établir quelle est la version exacte des événements.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'ai quelques observations à présenter au sujet des affirmations du député de York-Sud—Weston, dont je pensais jusqu'à aujourd'hui du moins qu'il était critique officiel du parti libéral. Le solliciteur général semble avoir partie liée avec le député. Je tiens à dire . . .

M. le Président: Il y a toujours pour les députés la tentation de lancer des remarques ironiques et partiellement partisans. Quand nous examinons une question de privilège, surtout lorsqu'il est question de choses très graves qui ne devraient pas se produire, j'inviterai tous les députés à s'abstenir de commentaires partisans et à traiter des renseignements dont la présidence a besoin, c'est-à-dire de la question de privilège dont la présidence a été saisie.

M. Robinson: Merci, monsieur le Président. Je m'abstiendrai de faire d'autres commentaires sur les observations du député.

On a dit qu'il conviendrait peut-être d'attendre que les autres membres du comité de la justice soient rentrés avant de soulever cette question. Votre Honneur le confirmera, les députés ont le devoir et l'obligation de signaler à la toute première occasion à la présidence toute présomption d'atteinte au privilège. En saisissant aujourd'hui la Chambre de cette affaire

Privilège—M. Robison

et en demandant à Votre Honneur de réserver sa décision jusqu'à ce que les membres du comité de la justice aient eu l'occasion de faire les observations qu'ils jugeront bon de faire, je crois que je respecte l'exigence que m'impose le Règlement de signaler une telle affaire à la présidence à la toute première occasion, sans attendre. Le député de York-Sud—Weston soutient que j'aurais dû attendre avant d'en saisir la Chambre; je sais qu'il siège parmi nous depuis relativement peu de temps, mais l'expérience lui apprendra certainement . . .

M. le Président: Je ne reproche pas au député de Burnaby d'avoir saisi la Chambre de cette affaire aujourd'hui. La règle, que nous connaissons tous bien, exige bien sûr qu'on pose la question de privilège à la toute première occasion. D'après certaines choses dites par le député de Burnaby et par le député de York-Sud—Weston, je crois comprendre qu'ils ne s'accordent pas sur la question de savoir comment exactement on aurait dû procéder en l'occurrence. C'est une question qui intéresse la présidence, mais elle ne concerne pas ce que la présidence a le devoir de faire, à savoir juger si le bien-fondé de la question de privilège repose ou non sur une présomption suffisante.

J'invite le député de Burnaby à conclure son intervention.

M. Robison: A ce sujet, je tiens à préciser, Votre Honneur, que, même si j'ai fait allusion à deux incidents distincts, à savoir, d'une part, le transfert d'Avery spécialement la veille de notre visite et, bien entendu, la disparition connexe des documents qu'il voulait présenter au comité, et, de l'autre, l'entretien que nous avons eu avec les surveillants, je n'ai nullement voulu insinuer qu'ensemble ces deux incidents constituaient une violation de nos privilèges.

En fait, selon moi, la supposée tentative d'infléchir les témoignages présentés au comité constitue en soi une violation des privilèges des députés. Qu'il soit très clair que je ne veux pas établir de lien entre ces deux incidents.

En d'autres mots, si Votre Honneur décidait qu'il n'y a pas eu d'atteinte à nos privilèges en ce qui a trait au transfert de l'un des détenus, comme l'a fait valoir mon collègue de York-Sud—Weston, à mon humble avis, cela ne diminuerait en rien l'importance de l'autre incident en ce qui concerne la violation de privilège.

● (1610)

Enfin, je constate que si le député de York-Sud—Weston, dans sa présentation, a aussi dit qu'il n'y avait pas de preuve directe que l'on ait essayé d'influer sur les renseignements que l'on donnerait au comité de la justice, il n'y a pas de doute que c'est fondamentalement à côté de la question.